

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT
D'AUTORITES
ADJUDICATRICES
RELATIVES A LA
REALISATION
D'UNE ETUDE SUR
LES DYNAMIQUES
DEMOGRAPHIQUES
ET LES CAPACITES
D'ACCUEIL DES
TERRITOIRES
COMPOSANT LE
GRAND GENEVE
AVEC LE CANTON
DE GENEVE

N° BU2022-03

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11

Séance du 14 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 07 janvier 2022

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN -
M. Sébastien JAVOGUES - Mme Chrystelle BEURRIER -
Mme Nadine PERINET - M. Benjamin VIBERT - M. Marin
GAILLARD - Mme Catherine BRUN - M. Christophe
ARMINJON - M. Gabriel DOUBLET - Mme Aurélie
CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Stéphane VALLI - Mme Carole VINCENT - M. Jean-
Claude GEORGET - M. Philippe MONET - M. Pierre-Jean
CRASTES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
D'AUTORITES ADJUDICATRICES RELATIVES A LA
REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES DYNAMIQUES
DEMOGRAPHIQUES ET LES CAPACITES D'ACCUEIL DES
TERRITOIRES COMPOSANT LE GRAND GENEVE AVEC LE
CANTON DE GENEVE

Vu la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980 ;

Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de coopération transfrontalière, il a pour missions « la préparation, la négociation, la conclusion, le pilotage et le suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale d'intérêt métropolitain visant à développer la coopération transfrontalière dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement, de la transition énergétique et du développement économique ;

Vu la délibération CS2020-25 du 10 septembre 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français précisant les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Aux côtés de leurs partenaires du Grand Genève, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon s'engagent dans l'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière commune, déclinaison spatiale de la démarche *Grand Genève en transition* qui vise la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.

Cette vision territoriale transfrontalière partagée doit être le point de départ d'un véritable pacte territorial qui se déclinera dans les documents de planification des entités qui composent le Grand Genève. En effet, le contexte actuel réinterroge en profondeur les planifications directrices spatialisées. Leur évolution constitue l'une des clés de la transition écologique du territoire pour répondre aux enjeux des changements climatiques. L'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière 2050 doit être à la mesure de ces enjeux : répondre à l'urgence climatique, accueillir les populations, lutter contre l'effondrement de la biodiversité, adapter le territoire et les modes de vie aux effets du changement climatique, minimiser l'impact écologique, préserver le cadre de vie et le paysage, etc.

Cette vision territoriale a pour vocation d'être ensuite déclinée à travers les documents réglementaires de planification directrice des différents territoires de l'agglomération. La vision territoriale 2050 deviendra également la nouvelle "vision d'ensemble" des prochains Projets d'agglomération du Grand Genève.

Le Canton de Genève, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon sont donc amenés à proposer une méthodologie pour articuler et coordonner la construction de cette vision territoriale transfrontalière 2050 avec les démarches en cours et les différentes échelles territoriales. Dans ce cadre, plusieurs études devront être conduites par les partenaires durant les prochaines années (2022, 2023, 2024).

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services, le Canton de Genève et le Pôle métropolitain du Genevois français décident par la présente convention de mettre en place une collaboration commune en vue de lancer et de mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une **étude sur les dynamiques démographiques et les capacités d'accueil des territoires composant le Grand Genève**.

Au regard des projections démographiques à long terme actualisées et en itération avec les différentes démarches devant conduire à la nouvelle Vision territoriale transfrontalière, le marché public issu de cette collaboration commune vise à quantifier et à localiser dans les territoires du Grand Genève les potentiels d'accueil en habitants et emplois jusqu'à l'horizon 2050. Il s'agit d'accompagner une révision critique des capacités d'accueil actuelles et d'assurer leur cohérence à différentes échelles avec les enjeux de l'urgence climatique et la transition écologique en impliquant les acteurs politiques du territoire.

Le projet de convention établi entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le Canton de Genève précise les engagements réciproques de chacune des entités adjudicatrices, et notamment la désignation d'un adjudicateur principal (La Centrale Commune d'Achat du Canton de Genève) chargé d'organiser l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un soumissionnaire et l'adjudication du marché.

Les membres du Groupement participeront à la rédaction des pièces techniques et financières propres à leurs besoins, vérifieront, compléteront et corrigeront les documents d'appel d'offres élaborés par la Centrale Commune d'Achat, exécuteront les tâches dévolues à la commission d'adjudication à laquelle ils participeront.

Ils seront également responsables, après adjudication du marché, de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché et des contrats qui en découlent, et notamment :

- élaborer le contrat, pour la part de prestations le concernant, en y intégrant des dispositions communes devant figurer dans chaque contrat (cf. article 7 ci-dessous) et signer ledit contrat avec le soumissionnaire ayant remporté le marché ;

- émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner;
- s'acquitter directement du prix d'adjudication auprès du soumissionnaire, au prorata de ses engagements financiers prévus à l'article 8 ci-dessous;
- le cas échéant, conclure les avenants, appliquer les pénalités prévues au marché;
- tenir informés les autres membres du Groupement de l'état d'exécution du marché.

Le budget total alloué au marché est évalué à CHF 100 000 HTVA / 90 000 € HTVA, considérant un taux de change 1 € = 1,10 CHF.

L'exécution financière du marché sera assurée par les membres du Groupement, selon la répartition fixée.

Le Pôle métropolitain prendra à sa charge jusqu'à 21 090 € HT, soit environ 23 200 francs. Le Canton de Genève prendra à sa charge le solde des prestations, soit environ 69'800 CHF HTVA / 36'450 € HTVA.

La répartition financière entre les membres du Groupement est résumée dans le tableau ci-dessous :

Canton de Genève	Pôle métropolitain
CHF 69'800 HT	21'090 € HT

Par ailleurs, le Canton de Genève prend à sa charge les coûts liés aux tâches effectuées à titre d'adjudicateur principal (cf. article 4 ci-dessus), et notamment les frais de publication de l'appel d'offres sur la plateforme simap.ch et TED (Tenders Electronic Daily, Supplément au Journal officiel de l'Union européenne).

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 21/01/22

Publié ou notifié le 21/01/22

Le Président,
Christian DUPESSEY

